

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026
Date de convocation : 18 septembre 2026	<u>Président</u> : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-07-06	<u>Étaient présents</u> : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Enzo DE GREGORIO ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérangère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 29	
Nombre de conseillers votants : 33	
Nombre de suffrages exprimés : 33	<u>A donné procuration</u> : Nathalie BARNET à Kristell BRETON ; Laetitia ABILY à Philippe EUZEN ; Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Michael RESTIER à Catherine TREATON.
Nombre de voix : Pour : 33 Contre : 0 Blancs : 0	<u>Secrétaire de séance</u> : Valérie SCATTOLIN.

> FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT (FIH) – SUBVENTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DUT n°10-04-04 du conseil municipal du 1er juillet 2010 fixant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat ;

Vu les deux demandes de subvention figurant au tableau joint ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 10 septembre 2026 ;

Considérant que ces demandes remplissent les conditions d'attribution des subventions ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : attribuent une subvention aux propriétaires dans le cadre de Fonds d'Intervention pour l'Habitat comme indiqué au tableau joint.

- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télé recours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Valérie SCATTOLIN



Le Maire,



Jean-Paul VERMOT



FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT

FONCTION 8 - ANTENNE 824 - NATURE 6574

Credit20 000,00

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Nature des travaux	Montant des travaux		Conditions d'attribution (cf tableau ci-dessous)	Taux de subvention	Montant de la subvention allouée	Avis de la commission
			Total	Subventionné				
SCI LES BLES D'OR	11 Place Saint Martin	Rejointement pignon	20 472,06 €	17 060,05 €	1	20%	3 412,01 €	favorable
CAHART Patrice	32, Rue Ange de Guermisac	Remplacement menuiseries	5 692,00 €	4 425,72 €	1	20%	885,14 €	favorable
		TOTAL	26 164,06 €	21 485,77 €			4 287,15 €	

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1	Préservation et mise en valeur des façades : Travaux de revêtement (enduit, peinture), de réfection ou de pose de menuiseries en bois et de ferronnerie, et honoraires d'architecte	Subvention de 20% du montant des dépenses, plafonné à 20 000€	Total des subventions (FIH+FAMS) déjà attribuées :9 749,64
2	Restauration des façades des immeubles à pans de bois (avec intervention sur la structure de l'immeuble et/ou mise à jour des boiseries) : travaux et honoraires d'architecte	Subvention de 30% du montant des dépenses, plafonné à 25 000€	Total des subventions (FIH+FAMS) avec ces nouvelles attributions :14 046,79
	Montant TTC des travaux pour les personnes physiques Montant HT des travaux pour les personnes morales	Solde de l'enveloppe :	5 953,21

L(-17)C(-1)L(-18)C(-10):LC